



Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 011-211101951-20250225-A042025-AR



2025/007

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 04/2025
Règlementant les dépôts d'ordures

Le maire de la commune de Laurabuc

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-17 et L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'article R 610-5 du Code pénal ;

VU le règlement sanitaire départemental.

Considérant qu'il existe dans la commune un service régulier de collecte des déchets ménagers et qu'une déchetterie est ouverte au public à Castelnaudary 11400, chemin du Président.

Considérant que pour la protection de l'environnement il y a lieu d'interdire tout dépôt et décharge sauvage notamment sur le domaine public.

ARRÊTE :

Article 1er : Tout dépôt non autorisé d'ordures ménagères est formellement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : Les ordures ménagères, balayures, détritrus, branchages, herbes ou objets divers, à évacuer, doivent être contenus dans des récipients conçus pour cet usage, résistant aux intempéries et aux animaux.

Article 3 : La déchetterie est située à Castelnaudary 11400, chemin du président. Son accès est autorisé du lundi au samedi de 8h00 à 11h45 et de 14h à 16h45. (Horaires susceptibles d'évoluer) – se rapprocher du Smictom

Article 4 : Sont admis sur cette déchetterie : des déchets encombrants, des déchets verts, des métaux, des cartons, des gravats, des néons et ampoules basses consommations, des piles et accumulateurs, des déchets dangereux, peinture, chlore, aérosol, des déchets électriques et électronique (D3E), bouchons plastiques, cartouches d'encre, capsule de café aluminium

Article 5 : Le brûlage à l'air libre de tout déchet est interdit.

Article 6 : Les infractions au présent règlement, qui sera publié et affiché aux endroits habituels, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Monsieur le commissaire de police, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnaudary, Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LAURABUC le 25/02/2025

Le Maire,

Cédric LEMOINE.

